

# L'AMI DE LA RELIGION

## DE LA PATRIE.

### JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6a. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, LUNDI MATIN, 12 NOVEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

#### FRANCE.

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN, aîné.

Séance du 13 octobre, 1849.

#### Rapport de M. Thiers sur les affaires d'Italie.

M. le Président.—La parole est à M. Thiers, par le dépôt d'un rapport. (Vif mouvement de curiosité.)

M. Thiers.—J'ai l'honneur de déposer le rapport sur le projet de loi relatif aux crédits demandés pour l'expédition de Rome.

#### De toutes Parts.—Lisez ! lisez !

M. Thiers donne lecture du rapport, dont voici les termes : Messieurs, l'intervention de la France dans les affaires de Rome a été le sujet de fréquentes discussions, soit dans l'Assemblée constituante, soit dans l'Assemblée législative. De nouveaux faits s'étant produits, le Gouvernement a eu la sage pensée de devancer lui-même toutes les demandes d'explications, en vous apportant spontanément, dès la reprise de vos travaux, une suite de projets de loi qui était nécessaire pour régulariser les dépenses de notre expédition, et qui devait fournir en même temps l'occasion de plus amples éclaircissements. Une commission formée dans votre sein a examiné de nouveau tous les rapports moraux, religieux et politiques de la grave question dont il s'agit. Elle a entendu Messieurs les ministres, pris connaissance de nombreux documents, et elle me charge de vous soumettre le résultat de ses réflexions.

Ce n'est pas sur les crédits demandés que pouvaient s'élever des discussions sérieuses, puisqu'il s'agissait de dépenses nécessaires, déjà même accomplies pour la plupart, mais sur l'acte politique qui a occasionné ces dépenses et sur les conséquences que cet acte a déjà eues et doit avoir encore. Aussi votre commission me charge-t-elle de vous dire qu'elle n'a trouvé aucune observation à faire sur les dépenses elles-mêmes, qu'ont été renfermées dans une sage économie et dont, au surplus, vous aurez plus tard à juger la partie matérielle, en vous occupant de la loi des comptes. Seulement, elle a voulu savoir si les crédits demandés seraient suffisants pour faire face à toutes les charges de notre expédition séparément jusqu'au 31 décembre, et elle m'autorise à vous en donner l'assurance, après avoir pris à ce sujet des informations convenables. Je me hâte de vous entretenir de ce qui vous intéresse essentiellement ici, c'est-à-dire de notre expédition elle-même, de ces motifs et surtout de ses conséquences, les unes déjà réalisées, les autres seulement en espérance. Ces conséquences sont-elles bonnes, honorables, conformes enfin au but qu'on se proposait ?

Que faut-il désirer encore pour qu'elles répondent aux intentions que vous avez eues en ordonnant une expédition qui a présenté certaines difficultés militaires et de graves difficultés politiques ? Tels sont les points que je vais, au nom de votre commission, soumettre à un examen rapide. Lorsque, il y a trois années, un noble Pontife, si cruellement récompensé de ses intentions généreuses, a donné du haut du Vatican le signal des réformes politiques et sociales aux princes italiens, tous les hommes éclairés ont fait des vœux pour que l'Italie entrât avec prudence dans la voie qui lui était ouverte par Pie IX ; qu'elle y marchât avec mesure et avec suite ; qu'elle ne compromît pas encore une fois ses destinées par une imprudente précipitation, que, dans quelques-uns des Etats qui la composent, elle se contentât de réformes administratives, moyen de se préparer plus tard aux réformes politiques ; que, dans les plus avancés d'entre eux, elle ne songeât pas à dépasser les limites de la monarchie représentative, dont elle était à peine capable de supporter les difficultés ; que dans tout elle prit des habitudes de concorde et d'union, de manière à se procurer, à défaut de l'unité italienne, et qu'il ne dépendait pas d'elle de se donner, les avantages d'une forte confédération, et que surtout elle ne tentât pas imprudemment une guerre d'indépendance, guerre intempestive, sans espérance pour elle tant que l'Europe

n'aurait pas le malheur d'être engagée dans une guerre générale ; et enfin, que si cette guerre d'indépendance naissait de circonstances plus fortes que la volonté des hommes, tous les Italiens unis à leur gouvernement, renoncassent à de misérables discordes intérieures pour accourir sur le Pô et sur l'Adige.

Tels étaient, disons nous, les vœux des hommes éclairés, amis de la vraie liberté, amis surtout de cette intéressante et belle Italie, qui est pour les esprits élevés une seconde patrie. Et ces vœux ne sont pas des vœux formés après coup, fruit d'une prudence tardive qui ne s'éclaircit qu'après les événements ; mais il ont été formulés à cette tribune quand elle s'est levée dans une enceinte voisine, en présence d'un trône qui n'est plus, et quand vous étiez tous pleins d'espérance à l'aspect d'un mouvement général qui s'étendait de Naples à Berlin et à Vienne, et qui malheureusement, au lieu des bienfaits qu'il promettait, n'a donné que des tempêtes. (Très bien ! à droite.—Rumeurs à gauche.)

Il y a eu une partie de la population qui a mis la satisfaction de ses passions bien au-dessus de l'intérêt même de sa cause, s'est emparée de l'Italie et l'a précipitée dans un abîme. Elle a excité les peuples à demander des institutions sans rapport avec l'état des esprits et des mœurs. Elle a poussé jusqu'à la forme républicaine des populations qui étaient, dans le moment, incapables de s'élever au-dessus des libertés municipales et provinciales. Elle a fait plus, elle a commis la faute qu'il faut le plus redouter, celle qui devait tout perdre : elle a provoqué intempestivement la guerre d'indépendance, et cette faute commise, elle y a ajouté la faute plus grave encore de tourner contre les gouvernements de l'Italie les bras des peuples italiens qu'il fallait réunir exclusivement contre le redoutable ennemi qu'on avait si follement provoqué.

La suite de ces fautes, vous la connaissez. L'Autriche, usant du droit incontestable de la guerre, a reconquis la Lombardie, envahi le Piémont, les duchés de Parme et de Modène, la Toscane, une partie des Etats romains. L'indépendance de l'Italie, loin d'avoir fait des progrès, a rétrogradé. Sa liberté n'a pas moins rétrogradé que son indépendance. (Murmures à gauche.)

M. le Président.—Jamais, dans une Assemblée, on n'a interrompu un rapport. Une voix à gauche. Nous sommes dans une assemblée républicaine. (Hilarité générale.)

#### M. Thiers continuant :

Les gouvernements, mal récompensés des concessions qu'ils avaient faites, n'ont pas été portés à les renouveler. Les ennemis des réformes libérales ont trouvé dans les excès commis des arguments puissants ; des hommes éclairés ont été découragés, et les masses si dangereusement déchainées ont ramené par la force matérielle à une dure soumission. Cependant, au milieu de ce vaste naufrage, fallait-il désespérer entièrement ? N'y avait-il pas quelques débris à recueillir ? N'y avait-il pas à sauver quelques unes des espérances conçues en 1847 ? N'y avait-il pas surtout quelques efforts à faire pour rétablir en Italie un équilibre sur lequel toutes les puissances ont droit de veiller, et qui était rompu au profit de l'une d'elles par la faute de ceux qui l'avaient attaquée ?

La France l'a pensé ainsi, et c'est là l'origine et la cause de son expédition à Rome, expédition qu'on ne peut bien juger qu'en remontant aux circonstances qui l'ont produite.

L'Autriche, après la bataille de Novare, allait poursuivre les conséquences de sa victoire contre les Etats d'Italie qui lui avaient déclaré la guerre et marcher sur Parme, Modène, Florence, Bologne et Rome. De déplorables désordres commis dans les Etats romains y donnaient plus qu'ailleurs prétexte à son intervention ; les puissances catholiques s'étaient réunies à Gênes pour concerter le rétablissement d'une autorité qui est nécessaire à l'univers chrétiens, en effet, sans l'autorité du Souverain-Pontife, l'unité catholique se dissoudrait ; sans cette unité le catholicisme périrait au milieu des sectes, et le monde moral, déjà si fortement ébranlé, serait bouleversé de fond en comble. (Interrup-

tions à gauche.) Mais l'unité catholique, qui exige une certaine soumission religieuse de la part des nations chrétiennes, serait inacceptable si le Pontife qui en est le dépositaire n'était complètement indépendant ; si, au milieu du territoire que les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, un autre souverain, prince ou peuple, s'élevait pour lui dicter des lois. Pour le pontificat il n'y a d'indépendance que la souveraineté même ; c'est là un intérêt du premier ordre, qui doit faire taire les intérêts particuliers des nations, comme dans un Etat l'intérêt public fait taire les intérêts individuels, et l'autorité suffisamment les puissances catholiques à rétablir Pie IX sur son siège pontifical.

Une armée autrichienne étant prête à se rendre à Rome, soit pour user du droit de la guerre, soit pour se satisfaire aux vœux des nations catholiques, la question s'est élevée de savoir si la France devait se prêter à ce que l'Autriche poussât son invasion jusqu'à Rome, et dominât ainsi moralement et matériellement presque toute l'Italie. Il n'y avait que deux moyens de l'en empêcher, ou la guerre, ou l'occupation de Rome par une armée française.

La guerre était un moyen dont notre gouvernement, dans le moment de ses plus grandes ardeurs pour l'indépendance de l'Italie, et lorsqu'il y avait des chances de succès, puisque les Autrichiens étaient rejetés au-delà de l'Adige, n'avait pas usé. Il n'y avait pas à penser quand l'occasion favorable était présente, que la France avait succédé dans les esprits à de dangereux entraînements. La guerre mise à part, il restait un moyen, un seul, c'est que la France allât elle-même satisfaire au grand intérêt des nations catholiques en rétablissant sur son trône le Souverain-Pontife. L'Autriche n'avait plus alors aucun motif de se rendre à Rome, à moins qu'elle ne prétendit donner à sa victoire des conséquences qu'elle a eu, du reste, la sagesse de ne pas vouloir lui donner.

Il fallait donc, ou arrêter l'Autriche par les armes, ce qu'aucun parti en France n'avait voulu ni fait quand il occupait le pouvoir, ou remplir la tâche que l'univers chrétien désirait voir accomplir par l'une des grandes puissances catholiques. C'était le triple intérêt de la France, de la chrétienté et de la liberté italienne qu'il en s'agit ainsi. C'était l'intérêt de la France, car l'équilibre des influences rompu en Italie au profit de l'Autriche, était rétabli dans une certaine mesure si les Français étaient à Rome, tandis que les Autrichiens étaient à Modène, à Parme, à Florence, à Alexandrie.

C'était l'intérêt de la chrétienté, car l'intérêt véritable de la chrétienté, c'est que le souverain Pontife soit vraiment indépendant. Or son indépendance avait moins à souffrir par l'action de la France, qui ne possédait rien en Italie, que par l'action de l'Autriche, qui en possédait une grande partie, et qui domine de son influence ce qu'elle ne possède pas.

C'était enfin l'intérêt de la liberté italienne, car bien que l'Autriche ait elle-même subi une révolution fondamentale, bien que de nouvelles idées président à la direction de son gouvernement, il est évident que l'irritation toute naturelle d'une lutte naissante avec les peuples italiens, la crainte de nouveaux bouleversements dans un pays où elle a de si grands intérêts, le désir de contenir dans d'étroites limites une liberté qui avait produit de si terribles bouleversements, devait le porter à restreindre cette liberté au delà de la mesure que comportaient les circonstances, peut-être même à laisser s'accomplir toute entière une contre-révolution dont l'indigne excès n'avait que trop fourni le prétexte. En un mot, sans rechercher qu'elle est la mesure de la liberté désirable et possible pour les citoyens, question fort grave, qu'il est inutile de traiter ici, on conviendra que cette mesure devait être plus restreinte sous l'influence des Autrichiens que sous celle des Français.

Il me semble donc que, dans l'intérêt français catholique et libéral, il n'y avait pas à hésiter et qu'il valait mieux qu'une intervention rendue inévitable par les fautes qui avaient perdu l'Italie, eût lieu par les armes de la France plutôt que par les armes de l'Autriche. Il pouvait sans dou-

te en résulter des difficultés, des dépenses, du sang versé, et c'était, nous en convenons, une considération grave. Mais si c'est une considération qui peut-être sérieusement alléguée par ces esprits prudents et sages, qui dans l'état du monde ne veulent à aucun degré compromettre la France dans les affaires extérieures elle ne saurait être alléguée par ceux qui voudraient verser tout le sang et tous les trésors de la France pour la propagande la plus folle, la plus stérile, la plus impuissante. Il est étrange, en effet, qu'on veuille risquer l'existence même du pays dans une lutte formidable, pour imposer à tous les peuples une forme unique de gouvernement, et qu'on refuse un effort moulté pour maintenir l'équilibre des influences européennes, pour empêcher une contre-révolution complète dans une contrée qui nous intéresse à un aussi haut degré que l'Italie. Toutefois, si les efforts que devait coûter l'expédition romaine ne sont pas un argument acceptable de la part de ceux qui proposent si souvent la guerre générale à propos des moindres incidents, il mérite d'être accueilli de la part de ceux qui croient que la France doit, tant que les alliances européennes seront combinées comme elles le sont aujourd'hui, restreindre son action. Mais à ceux-là nous dirons que si la France était restée immobile, renfermée chez elle et laissant volontairement à l'Autriche le soin de tout faire et de tout décider en Italie, peut-être qu'il aurait regretté aux mêmes, en présence de ce degré d'abnégation. Entre ceux qui voudraient qu'au moindre événement la France se jetât comme un torrent dévastateur au milieu des affaires européennes, et ceux qui voudraient que, renfermée chez elle, elle ne se mêlât plus de rien, il y avait un milieu sage et pratique, c'était que la France, puisque les fautes d'une faction avaient amené les armes étrangères en Italie, parût aussi y faire sa part de bien pour sauver du naufrage de la liberté italienne quelques-unes des espérances conçues à l'événement de Pie IX. C'est ce que la France a exécuté sagement et résolument tout à la fois.

Il est vrai qu'en envoyant une armée elle avait à agir contre une république. Cette considération rendait-elle sacré le gouvernement institué au Capitole ? Nous ne le croyons pas ; notre conviction est qu'elle est déficiente en plus d'un point.

Une voix à gauche. Il ne faut pas le dire, vous l'affaiblissez encore. (Rumeurs)

M. Thiers.—(Ce qu'il est permis de dire, puisqu'elle a elle-même prévu et stipulé sa révision.) Notre Constitution aurait méconnu toute raison si elle avait entendu que telle ou telle forme de gouvernement rendrait un état voisin odieux ou sacré pour nous. On est ami ou ennemi, non en raison de sa forme, mais de sa conduite. Aussi la Constitution s'est-elle bornée à déclarer que la France ne prendrait les armes contre la liberté et la nationalité d'aucun peuple étranger.

Ce texte résout pour nous la question constitutionnelle. La France, en allant à Rome, y est-elle allée pour nuire à la liberté de l'Italie et en particulier à la liberté du peuple romain ? Les faits à cet égard parlent assez haut pour rendre la réponse facile. Aujourd'hui, en effet, on se récrie contre les résultats obtenus ; on trouve qu'on n'a pas assez vaincu à Rome le mauvais vouloir du parti hostile à la liberté, qu'on n'a pas obtenu du gouvernement pontifical assez de clémence ou assez de libertés politiques. On convient donc que la France est placée en présence d'influences contraires avec lesquelles elle est en lutte pour obtenir ce qu'on lui a concédé. Elle n'est donc pas à Rome contre la liberté italienne, mais pour elle. On peut penser qu'elle ne fait pas assez, soit ; mais enfin elle agit pour, et non pas contre. L'esprit de la Constitution n'est donc violé à aucun degré. (Rumeurs à gauche.)

Une voix, à gauche. Il y a la conscience publique !

M. Thiers.—Ainsi toutes les considérations politiques, morales et religieuses, devaient porter la France à intervenir à Rome. Elle y a envoyé une armée. La faction qui a dirigé depuis deux ans les destinées de l'Italie, au lieu de prendre la France pour arbitre, lui a violemment ré-

sisté. Nos soldats, toujours dignes d'eux-mêmes, ont emporté tous les obstacles comme ils l'avaient jadis à Lodi et à Arcole. Mais plus que jamais sages et disciplinés, ils ont mérité l'admiration de l'Europe par la régularité et l'humanité de notre conduite. Et n'aurions-nous obtenu de notre expédition que cette nouvelle manifestation des vertus guerrières de notre armée, nous ne devrions pas avoir de regret, car pour nous, au milieu des douleurs que nous inspire le spectacle du temps, la conduite de nos soldats a été une véritable consolation patriotique.

La France, une fois présente à Rome par son armée, n'y pouvait commettre l'inconscience de violenter elle-même le Saint-Père qu'elle venait délivrer de la violence d'une faction. Elle a dû lui rendre son trône et sa liberté, sa liberté pleine et entière, car telle était sa mission. Mais elle tenait des circonstances un droit qu'on a très rarement, celui des conseils. Si dans les circonstances ordinaires un souverain se permettait de dire à un autre : Vous vous conduisez mal, comportez-vous de telle ou telle manière, il commettrait à la fois une inconvenance et une usurpation. Mais un souverain qui était venu en rétablir un autre dans un intérêt commun d'ordre d'humanité, de religion, trouve dans la gravité des circonstances qui l'ont amené, dans le service rendu, le droit de donner un conseil. La France, en faisant un effort, qu'il faut mesurer non à la difficulté d'emporter quelques bastions, difficulté qui, armée, mais aux difficultés politiques que peut entraîner une entreprise de ce genre ; la France, dirons-nous, en faisant un tel effort, avait le droit de supplier le Saint-Père de prendre les moyens convenables pour satisfaire ses peuples. (Réclamations nombreuses à gauche.)

Une voix, à gauche. C'est un rapport de capucin. (Oh ! oh !)

M. Thiers.—Je suis étonné de l'interruption, et qu'on ne comprenne pas la valeur de l'expression quand il s'agit d'une population de 500,000 hommes, et pour apaiser ce qu'il y avait chez eux de mécontentements légitimes. Elle avait droit de lui conseiller des réformes qui pouvaient en reconcilier les habitants des Etats romains avec la souveraineté pontificale, la dispenser de revenir elle-même ou de laisser venir l'Autriche, deux moyens également regrettables pour tout le monde.

La France n'a trouvé le Saint-Père ni moins généreux, ni moins libéral qu'il l'était en 1847 ; mais les circonstances étaient malheureusement échangées. Ceux qui avaient usé de ses bienfaits pour bouleverser l'Italie, pour chasser de leur capitale les princes les plus libéraux, avaient produit un redoublement de préjugés chez tous les ennemis de la liberté italienne, dont Pie IX, au début de son règne, avait si courageusement affronté les conséquences. Ne pas rouvrir la source d'où avaient décollé tant de maux, était devenu la préoccupation exclusive de presque tous les hommes qui concourent au gouvernement romain. Les difficultés, grandes à l'origine, de la liberté romaine, étaient donc singulièrement accrues par l'usage de cette liberté pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

La France a dû dire ce qu'elle avait danger de bouleverser à dépasser la mesure de liberté qui convient à un peuple et il avait danger aussi à rester en deça de cette mesure, et qu'il y avait péril à accorder trop peu comme à accorder trop. Elle a dû dire que l'administration romaine telle qu'elle a existé jusqu'à l'avènement de Pie IX était impossible à maintenir dans les Etats du Saint-Siège. Si on peut contester, en effet, aux Romains le droit de renverser au nom de leur souveraineté l'autorité temporelle du Pape, nécessaire à l'Europe chrétienne, on ne peut leur contester le droit d'avoir un gouvernement équitable, éclairé, et conforme aux mœurs de notre époque.

Pie IX comprend parfaitement ces vérités, et un premier acte important vient d'émaner de sa volonté libre et réfléchie, c'est le *Motu proprio*, objet de si vives discussions. Votre commission a mûrement examiné cet acte, non pas qu'elle croie que la France a le droit de décider du mérite des institutions d'un peuple étranger.